DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE DE CHAILLAND

97

Bruno
DARRAS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation

08 Décembre 2022

Date de l'affichage

19 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize decembre à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire
Étaient présents : Mr DARRAS B, Mr GARNIER N, Mr CHUPIN A, Mme DUCHENE J, Mr LEGROUX A, Mr GOURNAY A, Mme LEPINE V, Mr BOITTIN L, Mme BODIN E, Mr HUARD JP, Mme GARNIER M, Mr FLAMENC JM, Mr SECOUÉ A
Était absents excusés : Mme DENOU V (pouvoir à Mr DARRAS B)
Etaient absents :
Mr LEGROUX.A a été désigné secrétaire de séance

Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :
Monsieur le Maire propose de le reculer.
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : *Mr Alain LEGROUX a été désigné secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES INTERCOMMUNALES
- Convention commune- Communauté de Communes de l'Ernée pour la mise à disposition de personnel pour la déchetterie

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE
- Service jeunesse : validation du règlement intérieur

AFFAIRES FINANCIERES
- Foyer-logement : détermination des tarifs à partir du 1er janvier 2023
- Révision des tarifs de location des bâtiments communaux et tarifs communaux « divers »

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME
- Eclairage public – aménagement des horaires

AFFAIRES GENERALES
- Délibération portant désignation d'un agent coordonnateur et création des emplois d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2023
- Modification de la composition des commissions municipales et délégués
- Proposition de mutuelle pour la population

DIVERS
- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :
Suppression des points suivants : Service jeunesse : validation du règlement intérieur
Ajout des points suivants : Projet de MAM (Maison d'Assistants Maternels) - Réunion à la Communauté de Communes de l'Ernée du mercredi 07 décembre – Questions sur un point du budget et sur les modifications budgétaires prises lors du dernier conseil - Fermeture du centre de secours - Information du 2 mai 2022 et du 30 novembre 2022 des élus par courriels sur des soucis de manquements aux règles de restriction de l'usage de l'eau potable en période d'interdiction préfectorale, d'utilisation du matériel communal à des fins personnelles ainsi que le management des agents communaux mettant en cause la hiérarchie et des élus (harcèlement, tancement etc...) - Budget annexe lotissement du haut claireau : balance des stocks - décision budgétaire modificative n°3/2022
- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)

PROCES VERBAL

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1 - Convention commune- Communauté de Communes de l'Ernée pour la mise à disposition de personnel pour la déchetterie

Le Conseil municipal avait délibéré en 2013 sur la convention de mise à disposition de personnel de la commune à la déchetterie, gérée par la Communauté de Communes de l'Ernée. Cette convention expirant au 31 décembre 2022, il est proposé au Conseil municipal de la renouveler pour une période de 9 ans.

Mr Nicolas GARNIER : où en est le projet déchetterie ?
Mr le Maire : l'achat du terrain par la Communauté de Communes n'est pas finalisé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE VALIDER la délibération susvisée relative à la mise à disposition partielle de personnel de la commune de Chailland auprès de la CCE pour la gestion de la déchetterie communautaire de Chailland
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRES FINANCIERES

1 - Foyer-logement : détermination des tarifs à partir du 1er janvier 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022.03.D.5 en date du 29 Mars 2022 relative à l'approbation du budget primitif du foyer logement pour l'année 2022,
Considérant la fragilité du budget du foyer logement et la difficulté à réaliser un excédent,
Considérant la nécessité de maintenir les services et l'entretien des bâtiments, il est proposé d'augmenter ou de maintenir les tarifs à compter du 1er janvier 2023.

	PROPOSITION TARIFS 2023 (+2%)
LOYER MENSUEL	
T1	521,25 €
T1 bis	573,47 €
T2	605,98 €
T4	315,27 €
CHARGES LOCATIVES	
Par mois et par personne	470,55 €
Complément pour un couple	248,53 €
REPAS	
Petit-déjeuner (facultatif)	2,46 €
Déjeuner (obligatoire)	7,82 €
Dîner	4,71 €
Potage du soir	1,80 €
Potage+fromage+dessert	3,64 €
REPAS POUR LES INVITES DE RESIDENTS	
Adulte	10,72 €
Enfant - de 10 ans	6,96 €
SERVICE DE LAVAGE DE LINGE	6,97 €
SERVICE DE REPASSAGE DU LINGE	**0,62**

Mr le Maire : la discussion est de savoir les tarifs sur ce dossier
Mr Lionel BOITTIN : comment est le budget du foyer ?
Mr Alain SECOUE : quel est le taux d'occupation ?
Mr Nicolas GARNIER : 80%
Mr Alain LEGROUX : il reste 2 logements actuellement
Mme Virginie LEPINE : quelles autres augmentations sont pratiquées ?
Mr le Maire : 2%
Mr Alain SECOUE : quel est le déficit ?
Mr Nicolas GARNIER : 80 000 €. C'est la 1ère fois qu'il y a déficit depuis 2014. Il y avait 80 000 € avant d'excédent
Mr Alain SECOUE : 2 logements ne vont pas combler les comptes
Mr Alain LEGROUX : il y avait un nombre plus important de logements pris avant
Mr Alain SECOUE : plus que à l'habitude ?
Mr Alain LEGROUX : c'est une année un peu exceptionnelle
Mr Alain GOURNAY : l'augmentation des charges fait que le budget est dur à boucler
Mr Alain SECOUE : quel est le montant total des loyers payés par les occupants ?
Mr Nicolas GARNIER : il était prévu 430 000 € au budget
Mr Alain SECOUE : tout compris avec repas ?
Mr Nicolas GARNIER : oui
Mr Alain SECOUE : par loyer, on ne sait pas ce que ça représente ?
Mr Nicolas GARNIER : non, tout est compris
Mr Jean-Pierre HUARD : si on ajoute 2% par locataire, ça représente combien ?

Mr le Maire : ça fera 10€ par loyer/mois + 5 cts/repas
Mr Jean-Pierre HUARD : 5 € de charges locatives par mois
Mr le Maire : ce sont des petits tarifs, c'est principalement sur le tarif des loyers
Mr Alain SECOUE : comment on peut combler le déficit ?
Mr le Maire : il ne se comblera pas comme ça. Pour abonder le budget du foyer logement, il faut passer par le budget du CCAS. C'est d'ailleurs pour ça que le CCAS existe toujours.
Mr Alain LEGROUX : s'il y a augmentation des charges, il faut prévoir une augmentation plus importante. Est-ce qu'on fait subir à nos aînés toutes les augmentations de charges. On est bien obligés de faire face, la collectivité accepte de rendre service.
Mr Alain SECOUE : la vraie question est : que faire pour améliorer le taux de remplissage du foyer ?
Mr le Maire : on n'a jamais connu ça. L'été, les personnes ne souhaitent pas rentrer en foyer logement. On espérait une demande plus forte à la rentrée, ça n'a pas été le cas. Il y a pourtant de bons retours.
Mme Virginie LEPINE : certains repoussent leur entrée, ce n'est pas le sujet. Il faut avoir une réflexion plus globale.
Mr Alain LEGROUX : on est sur une augmentation de 4% (l'indice salarial a augmenté de + de 4%). Il y a eu beaucoup de mouvements liés au personnel. Il y a toujours 20-25 personnes inscrites sur la liste d'attente mais à un départ, elles sont inscrites ailleurs ou souhaitent différer leur entrée.
Mme Virginie LEPINE : on n'a pas fait le choix d'impacter les familles sur le périscolaire suite à l'inflation, donc mon positionnement est le même.
Mr Alain LEGROUX : si on reste sur les mêmes augmentations qu'on a connu, on aura du mal à boucler, maintenant l'argument de l'alignement des tarifs sur ceux du périscolaire est recevable
Mr le Maire : c'est un choix politique. On fait un tour de table, qui est pour une augmentation ?
Mr Alain CHUPIN : 2%
Mme Josiane DUCHENE : 2%
Mr Jean-Marie FLAMENC : a-t-on la capacité d'absorber les excédents de coûts ?
Mr Alain SECOUE : l'excédent était de 80 000 € mais avec l'inflation de 6 à 8%, il pourrait y avoir un déficit de 140 000 €. Que fait-on du foyer ? Si on ne suit pas l'inflation, l'écart va se creuser. Les salaires vont augmenter mais que fait-on si on a 200 000, 300 000 € de déficit ? c'est malheureux, c'est sûr
Mr Jean-Pierre HUARD : 2%, il y a le problème du taux de remplissage
Mme Magalie GARNIER : 2%
Mr Alain LEGROUX : 3 à 4%, suivant l'évolution du montant des retraites
Mr Alain GOURNAY : il faut être équitable par rapport à la jeunesse. C'était compliqué avec le covid. 2%
Mme virginie LEPINE : 2%
Mr Lionel BOITTIN : 2%
Mme Eugénie BODIN : 2%
Mr Nicolas GARNIER : 2%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 12 voix pour et 2 abstentions,

DÉCIDE

- D'AUGMENTER de 2% l'ensemble des tarifs de la résidence autonomie, à compter du 1er janvier 2023 comme indiqué sur le tableau joint
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout document afférent à cette modification

2 - Révision des tarifs de location des bâtiments communaux et tarifs communaux « divers »

Considérant que pour maintenir les services et l'entretien des bâtiments, il est proposé d'augmenter ou de maintenir les tarifs concernant toute location à compter du 1er janvier 2023,

TARIFS SALLE DES FETES

vaisselles, chauffage, eau et électricité compris dans le tarif affiché

	Habitants Chailland				Hors Chailland *+ 25% du tarif chaillandais*			
	location été (du 01/04 au 30/09)		**location hiver** *+ 20% du tarif été* **(du 01/10 au 31/03)**		**location été (du 01/04 au 30/09)**		**location hiver** *+ 20% du tarif été* **(du 01/10 au 31/03)**	
	TOTAL location	***acompte 30%***	***TOTAL location***	***acompte 30%***	***TOTAL location***	***acompte 30%***	***TOTAL location***	***acompte 30%***
Grande salle sans cuisine - journée	**94,70 €**		**113,64 €**		**118,38 €**		**142,05 €**	
Hall + bar - week-end complet	**85,00 €**	**25,50 €**	**102,00 €**	**30,60 €**	**106,25 €**	**31,88 €**	**127,50 €**	**38,25 €**
Hall + bar + cuisine - week-end complet	**195,00 €**	**58,50 €**	**234,00 €**	**70,20 €**	**243,75 €**	**73,13 €**	**292,50 €**	**87,75 €**
Grande salle + cuisine (hall et bar compris) - week-end complet	**495,00 €**	**148,50 €**	**594,00 €**	**178,20 €**	**618,75 €**	**185,63 €**	**742,50 €**	**222,75 €**
Association Locale (1 fois /année - hors réunion)	**gratuité**		**gratuité**					

Mr le Maire : Il n'est pas proposé d'augmenter les tarifs communaux divers qui n'ont pas été réévalués depuis un certain nombre d'années.

TARIFS COMMUNAUX
« Divers»
Pas de changements de tarifs

Naissance	Allocation naissance allouée à chaque enfant nouveau-né dont les parents sont domiciliés à CHAILLAND	**40.00 €**
Remontage de l'horloge de l'église	Indemnité annuelle versée semestriellement à un employé communal depuis 1993 (220 €/an net)	**220.00 €**
Photocopies	À l'unité, pour les particuliers, à leur usage privé	**0.60 €**
Cession de chemin rural	Prix du m^2	**0.30 €**
Location gîte		**12.00 €**
Concessions	15 ans 30 ans	**150.00 €** **300.00 €**
Cavurnes	15 ans 30 ans	**150.00 €** **300.00 €**

Mr le Maire : des nouveaux tarifs ont été créés avec distinction tarifs été et hiver. Maintien d'acompte à 30%.
Mr Jean-Pierre HUARD : avant on était à 78 €, on passe à 85 € pour le hall/bar week-end complet
Mr le maire : oui, avant certaines tarifications n'étaient pas judicieuses
Mr Jean-Pierre HUARD : sur la grande salle, les tarifs étaient difficiles à trouver avant
Mr le Maire : oui, il a été souhaité de simplifier
Mr Lionel BOITTIN : c'est une nouvelle augmentation ?
Mr Nicolas GARNIER : oui en hiver mais ça rebaisse en été
Mr Lionel BOITTIN : il y aura aussi des travaux faits à l'intérieur

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De VALIDER les nouveaux tarifs de locations de la salle des fêtes et les tarifs divers, comme indiqué sur les tableaux joints
- D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à partir du 1er janvier 2023
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes

Ajout à l'ordre du jour

3 - Budget annexe lotissement du haut claireau : balance des stocks - décision budgétaire modificative n°3/2022

Considérant la nécessité de valider la balance des stocks de fin d'année en conformité avec la demande du SGC,
Considérant que ces crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe lotissement du haut claireau - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
	C/7133 chap 042 Variation des en-cours de production de biens : + 2 000,00 € C/7015 chap 70 Ventes de terrains aménagés : - 20 500,00 € C/75822 chap 75 Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal: + 18 500,00 €

Budget annexe lotissement du haut claireau - Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
C/3355 chap 040 Travaux : + 2 000,00 €	C/1641 chap 16 Emprunts en euros : + 2 000,00 €

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

1 - Eclairage public – aménagement des horaires

Mr le Maire : le but est de diminuer l'éclairage sans rentrer dans la phobie de noircir la commune. Les lotissements sont allumés jusqu'à 22h30. Le bourg jusqu'à minuit sauf les candélabres près de la mairie et des commerces pour permettre une meilleure vision aux personnes qui sortent des restaurants. TE 53 rentre dans le process.
Mr Alain CHUPIN : il avait été proposé d'éteindre le lotissement à 22h30 et le bourg à minuit. TE 53 propose de ne pas faire payer les communes qui changent leurs horaires. Faut-il privilégier la sécurité des personnes, l'économie ?
Mr le Maire : c'est un choix politique. Il est proposé de tout éteindre à 22h30.
Mr Alain CHUPIN : la population ne comprend pas que la commune ne baisse pas l'éclairage public
Mr Lionel BOITTIN : quel est le budget éclairage public ?
Mr le Maire : avec la diminution de l'éclairage public, on avait déjà gagné 7000 € sans être en LED
Mr Nicolas GARNIER : le budget électricité est de 45000 €
Mr Jean-Pierre HUARD : ce n'est pas que l'éclairage
Mr Nicolas GARNIER : non, on est passés en LED. Le côté économique est important.
Mr Alain SECOUE : je suis surpris qu'il y ait 2 créneaux entre le bourg et les lotissements
Mr le Maire : non, ça a été mis en place comme ça mais il n'y a pas eu de remarques ; c'est néanmoins compréhensible
Mr Jean-Pierre HUARD : c'est compliqué à chiffrer
Mr Nicolas GARNIER : il faudrait un compte analytique
Mr Alain SECOUE : si on diminue, ça sera des économies
Mr Nicolas GARNIER : oui
Mr Alain SECOUE : que font les communes voisines ?
Mr le Maire : certaines coupent un peu plus tôt, d'autres coupent complètement
Mr Alain LEGROUX : il y a des coûts à prévoir ?
Mr Alain CHUPIN : avant quand TE 53 venait changer les horaires, il y avait un forfait, là ça sera gratuit. Met t'on tout le monde à égalité ?
Mr Alain SECOUE : il y a du monde après 22h30 ?
Mr le Maire : peu
Mr Alain GOURNAY : je suis favorable pour couper à 21h30 pour tout
Mr Jean-Marie FLAMENC : 21h30 c'est encore tôt
Mr Jean-Pierre HUARD : il faut peut-être 22h pour tout le monde ?
Mr Alain SECOUE : comme ça, il n'y a pas de double catégorie
Mr Jean-Pierre HUARD : ça aurait été bien d'avoir des relevés sur au moins une semaine
Mr Alain LEGROUX : on n'a pas accès aux armoires ?
Mr Alain CHUPIN : non
Mr Nicolas GARNIER : c'est assez technique car ce sont des horloges astronomiques

Mr Alain LEGROUX : TE 53 peut évaluer la consommation ?
Mr le Maire : on peut poser la question
Mr Jean-Pierre HUARD : pour chaque, on peut voir la consommation
Mr le Maire : on verra l'impact d'éclairage
Mr Alain LEGROUX : il faut savoir ce que représente 1h de consommation
Mr le Maire : il faudrait connaître par secteur
Mr Lionel BOITTIN : c'est bien de montrer un signe à la population
Mr Alain LEGROUX ; ça peut être tenté
Mr Alain CHUPIN : le forfait est gratuit là mais sinon, à chaque déplacement, c'est un forfait
Mr Lionel BOITTIN : c'est intéressant de laisser allumé près des commerces
Mr Alain SECOUE : c'est toute la nuit ?
Mr Nicolas GARNIER : non
Mr Lionel BOITTIN : il faut prendre un arrêté et le communiquer
Mr Jean-Marie FLAMENC : la démarche est de ne pas oublier que si on coupe l'électricité, c'est pour permettre que tout le monde en ait
Mr Nicolas GARNIER : 22h fait l'unanimité
Mr le Maire : il est proposé 22h partout
Mme Magalie GARNIER : et les 2 candélabres à minuit
Mr le Maire : oui
Mr Nicolas GARNIER : le traineau du jardin public reste allumé toute la nuit
Mr le Maire : on va voir ça

AFFAIRES GENERALES

1- Délibération portant désignation d'un agent coordonnateur et création des emplois d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2023

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels,
Vu le tableau des emplois,
Sur le rapport du maire,

Considérant que la commune de Chailland est concernée par le recensement de la population en 2022, il convient de désigner trois agents recenseurs et le coordonnateur communal,

Mme Virginie LEPINE : la rémunération est au nombre d'heures ?
Mr le Maire : sur la base d'un temps complet

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE CREER 3 emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Les agents seront payés

- suivant l'indice brut 367, majoré 340 (indice de rémunération 352) auquel s'ajoute le supplément familial de traitement, s'il y a lieu, au prorata des heures travaillées

La collectivité versera un forfait kilométrique selon le barème habituel utilisé pour les agents titulaires et non titulaires pour les frais de transport (Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001).

- DE DESIGNER Mr MARCEREUIL, secrétaire général, en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS ou RIFSEEP), ou d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement, ou d'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet)

2- Modification de la composition des commissions municipales et délégués

Mr le Maire : il est proposé de modifier les commissions suite à l'arrivée de Mr Alain SECOUE
Mr Alain SECOUE : je demande un peu de temps pour voir dans quelle commission je souhaite aller

3- Proposition de mutuelle pour la population

AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Ma Santé ».
Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale à Chailland. Cela a pour objet de permettre à AXA France de proposer la Complémentaire santé Ma Santé, produit standard d'AXA, aux Habitants à des conditions tarifaires promotionnelles. Les habitants seront informés par la commune de l'offre commerciale d'AXA France (le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence de l'Assureur et éventuellement indiquer les coordonnées des Habitants qui en font la demande à l'Assureur).

Mr le Maire : cela a déjà été mis en place en 2016 ou 2017. Le but est de repartir sur le même type de convention
Mr Alain LEGROUX : il y aura une réunion organisée par AXA ?
Mr le Maire : oui
Mr Jean-Pierre HUARD : pourquoi AXA a été choisie ?
Mr Nicolas GARNIER : on n'a pas choisi, c'est eux qui sont venus nous voir
Mr Lionel BOITTIN : GROUPAMA avait été envisagé avec une ancienne conseillère
Mr Alain SECOUE : c'est intéressant ?
Mr Nicolas GARNIER : oui, pour les personnes qui n'ont pas de mutuelle de groupe, les sans-emplois, les indépendants

Mr Alain LEGROUX : certains salariés en ont déjà par leur entreprise
Mr Jean-Pierre HUARD : que vient faire la commune dans ça ?
Mr le Maire donne lecture de la convention : cela concerne la mise à disposition d'un local pour une réunion notamment
Mr Alain SECOUE : il n'y a pas de chiffrage ?
Mr le Maire : non
Mme Magalie GARNIER : il n'y a pas de mise en concurrence avec une autre assurance qui pourrait proposer de meilleurs tarifs ?
Mr le Maire : non
Mme virginie LEPINE : il n'y a pas d'intérêt pour la commune, elle permet à AXA de proposer une réunion publique pour les habitants
Mme Magalie GARNIER : pourquoi juste AXA ?
Mme virginie LEPINE : là, ce n'est pas interne. Cela avait déjà été proposé à Groupama en 2016 mais pas intéressé
Mr Alain LEGROUX : les autres compagnies peuvent le faire aussi

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 11 voix pour et 3 abstentions,

DÉCIDE

- DE VALIDER la convention susvisée à passer entre AXA Assurances et la commune de Chailland pour la proposition d'une mutuelle à tarif réduit pour les habitants de Chailland
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR
1- Projet de MAM (Maison d'Assistants Maternels) Réunion à la Communauté de Communes de l'Ernée du mercredi 07 décembre
Mr Alain CHUPIN : une MAM va s'installer au 14, rue des chênes. Le projet a été présenté à la CCE avec 3 assistantes maternelles, la CAF, Mme COULON de la CCE. Il y a possibilité d'avoir 4 assistantes maternelles avec agréments pour 4 enfants. La maison fait 130 M2, la CAF demande de commencer par 3 assistantes maternelles et éventuellement 4 ensuite. Actuellement, certaines sont à Saint-Hilaire du Maine ou Ernée. Le propriétaire s'adapte à la demande. La commune est intéressée car 4 assistantes maternelles arrêtent et 1 seule arrive
Mr le Maire : c'est un projet privé
Mr Alain CHUPIN : 1 des assistantes maternelles a une grosse expérience en psychiatrie. La MAM peut prétendre à une aide de la CAF de 3000 €. Il est juste regretté qu'il n'y ait pas eu de représentants de la PMI à la réunion. Le projet avance bien
Mr Jean-Pierre HUARD : ça peut accueillir combien d'enfants ?
Mr Alain CHUPIN : 14 à 16, 4 par assistante maternelle
Mme Magalie GARNIER : 3 peuvent être acceptés, il faut une demande spéciale pour le 4ème enfant et ça dépend aussi des âges
Mr Alain GOURNAY : cela demande des aménagements pour la commune ?
Mr Alain CHUPIN : il y a déjà des places de parking en face. Le propriétaire s'adapte

2- Questions sur un point du budget et sur les modifications budgétaires prises lors du dernier conseil

Mr Jean-Pierre HUARD : une décision modificative a été prise lors du dernier conseil pour augmentation des charges de personnel. Il avait été budgété 44 000 € de plus que le réalisé 2021. Il manque encore 60 000 € soit + 104 000 €. Qu'est-ce qui justifie ?

Mr Nicolas GARNIER : je n'ai pas de réponse précise, il y a eu des arrêts, l'enfance jeunesse est aussi à temps plein sur la commune

Mme Virginie LEPINE : il y a eu arrêt de la convention avec Familles Rurales, maintenant c'est directement des charges du personnel

Mr Jean-Pierre HUARD : il y a des remboursements pour absences ?

Mr Nicolas GARNIER : oui, mais il faut prendre une DM et après, on reçoit des fonds en recettes. On a déjà reçu 31 000 €

Mr Alain SECOUE : il y a quand même + 60 000 € avec 2 salariés

Mr Nicolas GARNIER : c'est vrai

Mr Alain LEGROUX : l'association qui a arrêté était déjà subventionnée

Mr Lionel BOITTIN : ça s'annule, il y a des remplacements

3- Fermeture du centre de secours

Mr Jean-Pierre HUARD : le centre de secours va fermer, en tant que conseiller municipal, j'ai été informé par la presse. La mairie a reçu un courriel début août, personne n'a averti. Si tout le monde avait été avisé, on vous aurait soutenu ; il était question d'un terrain, on apprend par la presse que c'est terminé. Donc c'est une fermeture.

Mr Nicolas GARNIER : ça aurait été bien de venir à la sainte-barbe

Mr Jean-Pierre HUARD : non reçu

Mr Nicolas GARNIER : la décision définitive a été prise le 25/11, on a reçu un mail en mairie après ; il n'y a pas eu d'analyse sur le terrain. C'est une honte. On n'a pas été informés nous non plus

Mr le Maire : des projets avaient été étudiés ; des réunions avaient eu lieu : 1 à Chailland, 1 à La Baconnière et des réunions au SDIS ; et Chailland n'était pas prioritaire alors que des terrains avaient été proposés par la commune. Le SDIS n'a pas tenu compte de ces propositions

Mr Alain SECOUE : quel terrain ?

Mr le Maire : à cotillon rouge. La décision a été prise avec des voix pour et des abstentions. Une pétition est en cours. Ce n'est pas une fusion mais plutôt une scission. Il faut ¼ h pour aller à la Baconnière. Il y a aussi d'autres problématiques sur d'autres centres de secours crées

Mr Alain SECOUE : il y a 30 pompiers à la Baconnière, et à Chailland ?

Mr Nicolas GARNIER : 13

Mr Jean-Pierre HUARD : c'est ça qui a fait le choix

Mr le Maire : je ne sais pas

Mr Alain SECOUE : combien il va rester des Chaillandais après ?

Mr le Maire : on ne sait pas

Mr Alain SECOUE : Mr Nicolas GARNIER, vous en pensez quoi ?

Mr Nicolas GARNIER : je suis un démocrate, c'est un choix personnel

Mr Alain SECOUE : quelle est la durée avant le transfert définitif ?

Mr le Maire : on ne sait pas

Mr Alain GORNAY : quel argument ?

Mr Nicolas GARNIER : il était prévu de regrouper les RH. ; le résultat est qu'en 2021, on a été contacté pour faire un regroupement et ensuite c'est parti, on nous a pris pour des moins que rien.

Mr Alain SECOUE : le terrain appartient à la mairie de La Baconnière ?

Mr Nicolas GARNIER : à la communauté de communes

Mr Jean-Pierre HUARD : qui siège dans la commission ?

Mr le Maire : on donnera la liste

Mr Alain SECOUE : le terrain était constructible ? il faut une révision
Mr Jean-Pierre HUARD : on peut avoir les noms des présents à la réunion ?
Mr le Maire : elle est consultable
Mr Nicolas GARNIER : en 2017, une solution allant à tout le monde avait été envisagée (Saint-Hilaire). En 2021, c'était la zone d'activités

4- Information du 2 mai 2022 et du 30 novembre 2022 des élus par courriels sur des soucis de manquements aux règles de restriction de l'usage de l'eau potable en période d'interdiction préfectorale, d'utilisation du matériel communal à des fins personnelles ainsi que le management des agents communaux mettant en cause la hiérarchie et des élus (harcèlement, tancement etc...)

Mr le Maire : il y a un devoir de réserve et de confidentialité dans cette affaire. Nous avons reçu en mairie un mail suite à des soucis de comportements et de mal-être. Des rencontres ont eu lieu et des propositions ont été faites par rapport au courriel de Mai.
Les élus ont reçu un mail d'un contractuel. Actuellement, il y a des recherches juridiques en cours pour des démarches administratives. Des rapports écrits ont été faits, on en attend encore. Ensuite, il y aura poursuite de la démarche auprès du CDG.
Il n'y a pas de nom donné, une démarche est en cours.
Mr Alain SECOUE : pourquoi une démarche administrative. Une personne est mise en cause et du harcèlement évoqué et il n'y a rien de fait
Mr le Maire : c'est faux, des choses ont été faites, des discussions, des rapports oraux. Mais l'esprit relationnel de cette personne fait que ça ne fonctionne pas, je fais un mea culpa, la démarche a été mise en route peut-être trop tard mais c'est lancé. Vous aurez un suivi. La personne qui a envoyé ce mail aurait dû le faire au maire uniquement
Mr Alain SECOUE : je suis d'accord avec vous
Mr le Maire : il y a un vice de forme
Mr Alain SECOUE : cela ne va pas empêcher de continuer, il faut protéger les personnes, il n'y a rien d'entamé contre cette personne ?
Mr le Maire : il y a eu des réunions en interne, des discussions, on est rentrés dans une procédure
Mr Alain SECOUE : il faut l'écarter
Mr Alain SECOUE : le harcèlement est puni
Mr le Maire : une prise de contact a été faite et on attend des écrits
Mr Alain SECOUE : cette personne peut continuer à harceler
Mr Alain CHUPIN : il y a eu 11 réunions en 2021, 7 en 2022, on a essayé de mettre en place de la convivialité, de réconcilier
Mr Alain SECOUE : il faut des sanctions
Mr Nicolas GARNIER : il y a une présomption d'innocence
Mr Alain SECOUE : il y a des écrits fondés sur des personnes ayant démissionné
Mme Magalie GARNIER : il y a eu 11 rencontres mais rien
Mr Alain CHUPIN : ce n'était pas que lui
Mme Magalie GARNIER : si une personne harcèle, ce n'est pas une réunion seule qui va changer et résoudre les problèmes
Mr le Maire : une démarche est en cours
Mr Alain SECOUE : il peut continuer
Mr le Maire : il est en arrêt
Mme Virginie LEPINE : on ne parlait pas de harcèlement
Mr Alain SECOUE : dans le dernier mail, des choses sont évoquées

Mr le Maire : on en est conscient
Mr Alain SECOUE : ce n'est pas une réponse satisfaisante, il ne faut pas attendre une chose plus grave
Mr le Maire : c'est tout ce que je pouvais vous dire pour cela

DIVERS :

- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)
> 56, rue de saint-hilaire (parcelle BE 145)
> 98, rue de l'abreuvoir (parcelle AN 200)
>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

DELIBERATIONS

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Délibération n°2022.12.01

AFFAIRES INTERCOMMUNALES
Convention commune- Communauté de Communes de l'Ernée pour la mise à disposition de personnel pour la déchetterie

Vu la délibération du Conseil municipal de 2013 portant sur la convention de mise à disposition de personnel de la commune à la déchetterie, gérée par la Communauté de Communes de l'Ernée,
Considérant que cette convention expire au 31 décembre 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de la renouveler pour une période de 9 ans,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE VALIDER la délibération susvisée relative à la mise à disposition partielle de personnel de la commune de Chailland auprès de la CCE pour la gestion de la déchetterie communautaire de Chailland
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°2022.12.02

AFFAIRES FINANCIERES
Foyer-logement : détermination des tarifs à partir du 1er janvier 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022.03.D.5 en date du 29 Mars 2022 relative à l'approbation du budget primitif du foyer logement pour l'année 2022,
Considérant l'inflation actuelle et la fragilité du budget du foyer logement et la difficulté à réaliser un excédent,
Considérant la nécessité de maintenir les services et l'entretien des bâtiments, il est proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1er janvier 2023,
Considérant le tableau de propositions de tarifs présenté,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 12 voix pour et 2 abstentions,

DÉCIDE

- D'AUGMENTER de 2% l'ensemble des tarifs de la résidence autonomie, à compter du 1er janvier 2023 comme indiqué sur le tableau joint
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout document afférent à cette modification

Délibération n°2022.12.03

AFFAIRES FINANCIERES
Révision des tarifs de location des bâtiments communaux et tarifs communaux «divers »

Considérant que pour maintenir les services et l'entretien des bâtiments et au vu de l'inflation actuelle, il est proposé de valider des nouveaux tarifs de location et divers,
Considérant les tableaux de propositions de tarifs présentés,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De VALIDER les nouveaux tarifs de locations de la salle des fêtes et les tarifs divers, comme indiqué sur les tableaux joints
- D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à partir du 1er janvier 2023
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes

Délibération n°2022.12.04

AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe lotissement du haut claireau : balance des stocks - décision budgétaire modificative n°3/2022

Considérant la nécessité de valider la balance des stocks de fin d'année en conformité avec la demande du SGC,

Considérant que ces crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe lotissement du haut claireau - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
	C/7133 chap 042 Variation des en-cours de production de biens : + 2 000,00 € C/7015 chap 70 Ventes de terrains aménagés : - 20 500,00 € C/75822 chap 75 Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal: + 18 500,00 €

Budget annexe lotissement du haut claireau - Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
C/3355 chap 040 Travaux : + 2 000,00 €	C/1641 chap 16 Emprunts en euros : + 2 000,00 €

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

AFFAIRES GENERALES

Délibération n°2022.12.05

AFFAIRES GENERALES

Délibération portant désignation d'un agent coordonnateur et création des emplois d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2023

Vu le code général des collectivités territorial,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2122-8, L2422-5 et suivants,
Vu la proposition méthodologique et financière de la SEM Laval Laval Mayenne Aménagements,
Vu le projet de convention de mandat,

Considérant que la commune a engagé un projet de réhabilitation de la salle omnisports,

Considérant que la SEM Laval Mayenne Aménagements est compétente pour exercer les fonctions de mandataire ainsi que pour réaliser les différentes missions prévues par le code de la commande publique.
Considérant la proposition de la SEM Laval Mayenne Aménagements, laquelle est inférieure à 40.000 € HT.
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : de confier à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension de la salle des sports, moyennant une rémunération forfaitaire de 38.500€ HT.
Article 2 : que l'enveloppe allouée pour l'ensemble de l'opération, hors rémunération du mandataire, est arrêtée à la somme 1 711 500€ HT.
Article 3 : d'approuver la convention de mandat figurant en annexe et d'autoriser le Maire à signer celle-ci.
Article 4 : de préciser que les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget principal commune section investissement,
Article 5 : de conférer tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022.12.06

AFFAIRES GENERALES

Proposition de mutuelle pour la population

Vu qu'AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Ma Santé »,
Considérant que pour ses contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale à Chailland et que cela a pour objet de permettre à AXA France de proposer la Complémentaire santé Ma Santé, produit standard d'AXA, aux Habitants à des conditions tarifaires promotionnelles,
Considérant que les habitants seront informés par la commune de l'offre commerciale d'AXA France (le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence de l'Assureur et éventuellement indiquer les coordonnées des Habitants qui en font la demande à l'Assureur),
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 11 voix pour et 3 abstentions,

DÉCIDE

- DE VALIDER la convention susvisée à passer entre AXA Assurances et la commune de Chailland pour la proposition d'une mutuelle à tarif réduit pour les habitants de Chailland

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
13 Décembre 2022

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	*Excusé (pouvoir à Mr DARRAS.B)*
GARNIER	Nicolas	
CHUPIN	Alain	
DUCHENE	Josiane	
LEGROUX	Alain	
GOURNAY	Alain	
LEPINE	Virginie	
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
FLAMENC	Jean-Marie	
SECOUÉ	Alain	

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

N°2022.12.01 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES
Convention commune- Communauté de Communes de l'Ernée pour la mise à disposition de personnel pour la déchetterie
N°2022.12.02 : AFFAIRES FINANCIERES
Foyer-logement : détermination des tarifs à partir du 1er janvier 2023
N°2022.12.03 : AFFAIRES FINANCIERES
Révision des tarifs de location des bâtiments communaux et tarifs communaux «divers »
N°2022.12.04 : AFFAIRES FINANCIERES
Budget annexe lotissement du haut claireau : balance des stocks - décision budgétaire modificative n°3/2022
N°2022.12.05 : AFFAIRES GENERALES
Délibération portant désignation d'un agent coordonnateur et création des emplois d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2023
N°2022.12.06 : AFFAIRES GENERALES
Proposition de mutuelle pour la population